

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE
MONTREUIL SUR ILLE

| |
|---|
| PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2018 |
|---|

L'an deux mil dix-huit, le six juillet à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon Taillard, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Date de convocation : 29/06/2018

Date de publication : 09/07/2018

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. Taillard, Dore, Le Tenier-Leclerc, Cornard, Garnier, Hamon Colleu, Hainry, Krimed, Le Moguedec (arrivée à 20h40), Oyer, Paquereau (arrivé à 20h23), Roux, Sourdrille, Vasseur

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Eon-Marchix (pouvoir à M. Oyer), M. Richard (pouvoir à M. Taillard), M. Nourry (pouvoir à M. Cornard)

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : M. Huchet

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel Oyer

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées rue du Clos Gérard : validation de l'Avant-Projet
- Demande de fonds de concours pour l'année 2018

1 DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AD395 DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU « CLOS PAISIBLE »

Madame Coralie DIUZET, Monteur d'opérations à Espacil Habitat, présente en conseil municipal le projet de reconstruction de 14 logements sociaux ainsi que la nécessité de déclassement de la parcelle AD 395 du domaine public.

Un élu remarque que les bâtiments sont assez rapprochés les uns des autres. Madame DIUZET répond que les bâtiments ont été orientés de manière à ne pas avoir de vis-à-vis.

Les chambres se situent au nord et les pièces à vivre au sud. Des baies vitrées au sud et des fenêtres de toit sont prévus pour donner de la lumière. Les WC et les salles de bains n'auront pas d'ouverture. Les accès PMR sont prévus.

L'entretien des espaces verts du site est actuellement à la charge du CCAS. Après la reconstruction des logements, cet espace sera rétrocédé à la commune. Il conviendra de définir alors qui sera en charge de l'entretien des espaces communs.

La démolition ne peut débuter avant que tous les habitants ne soient relogés. A ce jour, il reste 13 personnes sur les 27 à reloger initialement. Le démarrage des travaux est prévu d'ici 1 an. Les réseaux d'assainissement seront totalement refaits par Espacil.

Sur le secteur du « Clos Paisible » à MONTREUIL SUR ILLE, Espacil habitat a décidé d'engager la démolition des 27 maisons (17 T1 bis et 10 T2), en raison :

- d'une part, des conditions d'habitabilité et de confort devenues obsolètes ;
- d'autre part, du classement en zone inondable de toute la partie sud du terrain.

En contrepartie, 14 nouvelles maisons seront reconstruites (7 T2 et 7 T3) en partie Nord du terrain, c'est-à-dire dans la zone non inondable.

La parcelle AD 395 est actuellement dans le domaine public, il convient de la déclasser afin qu'elle entre dans le domaine privé de la commune, permettant ainsi à Espacil habitat de déposer le permis de construire des 14 maisons sur l'ensemble du terrain.

Dans le cadre d'échanges de terrains, il est précisé qu'à terme (en dehors des bâtiments) la voirie centrale qui dessert également la salle communale, les cheminements piétons, l'ensemble des espaces verts deviendront la propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la parcelle AD 395
- VALIDE la désaffectation matérielle de la voie

2 TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES RUE DU BOTREL ET RUE DES ECOLES : ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché de travaux sur le réseau d'eaux usées rue du Botrel et rue des écoles a fait l'objet d'une publication d'appel d'offres du 25 mai au 14 juin 2018.

Il présente les résultats de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 juin 2018 pour l'ouverture des plis, et le 26 juin 2018 pour procéder à l'analyse des offres.

Après analyse des offres selon les critères de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les entreprises suivantes :

| Lot | Entreprise retenue par la Commission | Montant en € H.T. |
|--|--------------------------------------|---------------------|
| 1 – Remplacement du réseau Eaux Usées – rue du Botrel | PLANCON-BARIAT | 99 340.00 € |
| 2 – Réhabilitation par l'intérieur du réseau Eaux Usées – rue des écoles | ATEC REHABILITATION | 35 450.00 € |
| 3 – Contrôle des travaux réalisés rue du Botrel et rue des écoles | A3sn | 3 380.00 € |
| | TOTAL | 138 170.00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2018,

Vu le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'offres et DECIDE de retenir les entreprises suivantes:

Lot 1 : Entreprise PLANCON-BARIAT, pour un montant de 99 340.00 € HT

Lot 2 : Entreprise ATEC REHABILITATION, pour un montant de 35 450.00 € HT

Lot 3 : Entreprise A3sn, pour un montant de 3 380.00 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces

nécessaires à l'exécution de ce marché.

3 DESIGNATION D'UN DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Pour rappel, le conseil municipal a décidé, par délibération du 6 juillet 2017, d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'adhésion à l'association s'accompagne obligatoirement d'un délégué des élus, d'un délégué des agents et d'un correspondant du CNAS.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Louis BAUMGARTEN, il convient de désigner un nouveau délégué parmi les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE Madame Stéphanie DORE, candidate, comme déléguée des élus au CNAS.

4 CONSULTATION DU PUBLIC : AVIS SUR LE PROJET DU GAEC DU TERROIR (COMBOURG) DE RESTRUCTURATION DE L'ATELIER DES VACHES LAITIÈRES

La commune de Montreuil-sur-Ille a reçu le 11 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation, comprenant un CD-Rom, un avis, un certificat d'affichage et une copie de l'arrêté préfectoral, portant ouverture d'une consultation du public du 28 mai 2018 au 25 juin 2018, relatif à une demande présentée par M. le Gérant du GAEC DU TERROIR en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'atelier des vaches laitières, implanté au lieu-dit « Le Tramel » à Combourg.

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine invite le conseil municipal à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée, la commune de Montreuil-sur-Ille se situant dans un rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et par le plan d'épandage.

La surface d'épandage est à moins de 1 kilomètre de la commune. Le projet ne concerne que des vaches laitières.

Un élu souligne que les élus devraient avoir connaissance du dossier dès réception de ce dernier par les services de la mairie pour avoir le temps d'étudier les dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet du GAEC du Terroir de restructuration de l'atelier des vaches laitières

5 BAIL RURAL ENTRE MONSIEUR ALEXANDRE TESSIER ET LA COMMUNE

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Alexandre TESSIER faite par courriel en date du 25 mai 2018 de louer les parcelles B522, B523, B524, B525, B526 et B533, d'une surface totale de 72 640 m², situées au lieu-dit « La Piffaudière », pour l'exploitation agricole de ces parcelles à compter du 1^{er} septembre 2018.

M. le Maire propose au Conseil municipal de signer un bail rural, d'une durée de 9 ans, avec M. TESSIER. Il propose également de fixer le montant du loyer à 525 € par an.

Au préalable, il convient de signer une promesse de bail rural pour permettre à Monsieur Alexandre TESSIER d'obtenir l'autorisation d'exploiter ces parcelles.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- l'autorisation administrative de Monsieur Alexandre TESSIER d'exploiter au titre du contrôle des structures délivrée au nom de l'EARL La Piffaudière dans laquelle il sera associé unique.
- le financement, par une banque, de son projet d'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de bail rural, puis un bail rural d'une durée de 9 ans entre la commune et M. Alexandre TESSIER des parcelles B522, B523, B524, B525, B526 et B533, d'une surface de 72 640 m².
- FIXE le montant du loyer à 525 € par an.
- DIT que les impôts fonciers grevant les parcelles louées sont payés par les propriétaires, mais que le preneur remboursera au bailleur :
 - 1/5 de la taxe communale et intercommunale
 - 1/2 de la taxe Chambre d'agriculture
 - La quote-part proportionnelle des frais de gestion de la fiscalité locale
- DIT que les frais de rédaction des actes sont à la charge du preneur.

6 RETROCESSION DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE L'ILLE

(annule et remplace la délibération du 16 mars 2018 suite à une erreur de surface)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention relative aux travaux du Lotissement « Les Hauts de l'Ille » a été signée le 16 novembre 2009 par la SARL Ille et Rance Aménagement, lotisseur, et la commune, prévoyant la rétrocession gratuite à la commune des espaces communs une fois les travaux terminés.

Ces espaces communs concernent les parcelles suivantes :

- D 0504, « Jannais Retaud », 3 483 m²,

- D 0505, « Jannais Retaud », 213 m²,
- D 0559, « Chemin Mene », 9 625 m²,
- D 0560, « Chemin Mene », 1 580 m²,
- D 0561, « Chemin Mene », 340 m²,
- D 0562, « Chemin Mene », 57 m²,
- AD 0761, « Rue des écoles », 104 m²,
- AD 0771, « Les Buttes », 1 177 m²,
- AD 0772, « Les Buttes », 273 m²,

Soit d'une surface totale de 16 852 m².

Ils comprennent :

- La voirie interne avec espaces verts plantés et aménagés
- les réseaux divers : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, basse tension et gaz, éclairage public, télécommunication

Les travaux d'aménagement sont terminés. Les documents nécessaires à l'étude de la conformité et de la qualité des prestations réalisées ont été fournis par le maître d'œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la rétrocession des espaces communs et des réseaux du lotissement « Les Hauts de l'Ille ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE PROCÉDER à la rétrocession des espaces communs du Lotissement « Les Hauts de l'Ille ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

7 PROGRAMME VOIRIE 2018 : VALIDATION DU DEVIS DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a retenu, dans le cadre du vote du budget, un programme voirie 2018 comprenant la réfection des voies de la commune au point à temps automatique.

Il présente les trois devis reçus:

-Un devis proposé par l'entreprise LEHAGRE JEAN-PAUL TP, pour un montant de 20 833.40 € HT, soit 25 000.08 € TTC

-Un devis proposé par l'entreprise SAABE/EFP, pour un montant de 20 830.00 € HT, soit 24 996.00 € TTC

-Un devis proposé par l'entreprise GALLE, pour un montant de 24 450.00 € HT, soit 29 340.00 € TTC

Deux élus regrettent qu'il n'y ait pas eu de cahier des charges, avec fixation de critères d'analyse des offres. Ils suggèrent l'établissement d'un accord cadre pour 2019. La commission voirie devrait être sollicitée pour monter le dossier.

Il est rappelé que juridiquement, les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT peuvent être négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable. Dans ce cas précis, 3 devis ont tout de même été demandés, ce qui ne s'était jamais fait auparavant dans la commune pour ce type d'opérations.

Les conseillers municipaux regrettent également l'absence de plan d'intervention dans la commune, et auraient souhaité avoir la liste des voies de la commune concernées par le point à temps cette année.

Certains souhaitent annuler le vote de ce point, d'autres veulent se positionner dès maintenant compte tenu de l'urgence à rénover certaines routes.

Le conseil municipal, par 10 voix POUR, 4 ABSTENTIONS, et 3 voix CONTRE, décide de maintenir ce point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise SAABE/EFP, pour un montant de 20 830.00 € HT, soit 24 996.00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

8 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « MONTREUIL-SUR-ILLE VTT »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande émise par courrier en date du 20 juin par la nouvelle association communale « Montreuil-sur-Ille VTT » de pouvoir bénéficier d'un soutien financier pour l'achat de tenues.

Cette nouvelle association a repris depuis janvier 2018 l'activité VTT de la commune, qui n'était jusqu'à présent qu'une section de l'USMFSM.

Des sorties sont organisées chaque dimanche dans la commune ou dans les communes limitrophes.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Il est précisé que cette association n'a pas demandé de subvention en début d'année, alors qu'elle aurait pu y prétendre.

Un autre élu s'étonne de la création de cette association, et se demande si les statuts de l'USMFSM prévoient la possibilité pour une section de se retirer pour créer sa propre association.

Les conseillers municipaux estiment manquer d'informations pour se positionner sur ce point. Ils souhaitent connaître le nombre exact de maillots à acheter, ainsi que le coût d'achat par maillot. Enfin, ils souhaitent savoir quels seront les autres sponsors représentés sur le maillot. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et sera soumis au vote dès que les informations demandées seront communiquées par l'association.

9 BUDGET COMMUNE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Budget 2018 de la Commune doit faire l'objet de décisions modificatives pour :

- le règlement d'une enseigne à la bibliothèque municipale.
- le règlement de la réalisation d'un abribus, le montant initialement prévu dans le budget étant insuffisant.
- prendre en compte l'annulation du remplacement du système de chauffage à la salle des fêtes (annulation des dépenses et recettes prévues à cet effet).
- pour l'opération de construction d'une école maternelle, basculer des dépenses prévues en frais d'études et travaux d'aménagement dans le compte de travaux en cours.

Ces opérations sont financées par le transfert de crédits d'investissement prévus dans le Budget 2018 mais non consommés.

La décision modificative portant virement de crédits au Budget 2018 de la Commune est la suivante :

| <u>INVESTISSEMENT</u> | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-----------------|
| Opération 101 – Bibliothèque – Compte 2181–Installations générales, agencements et aménagements | +792.00 € | |
| Opération 118 – Salle des fêtes – Compte 2181–Installations générales, agencements et aménagements | -12 000.00 € | |
| Opération 118 – Salle des fêtes – Compte 2181–Installations générales, agencements et aménagements | | -10 000.00 € |
| Opération 168 – Voirie – Compte 2315 – Installations, matériel et outillage technique | -916.00 € | |
| Opération 174 – Construction d'une école maternelle – Compte 2031 – Etudes en cours | -20 852.23 € | |
| Opération 174 – Construction d'une école maternelle – Compte 2113 – Terrains aménagés | + 1 139.00 € | |

| | | |
|--|--------------|--|
| Opération 174 – Construction d’une école maternelle – Compte 2313 – Constructions en cours | + 29 713.23€ | |
| Opération 174 – Construction d’une école maternelle – Compte 2315 – Installations, matériel et outillage technique | -8 000.00 € | |
| Chapitre 177 – Aménagement urbain – Compte 2184 – Mobilier | +124.00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- DECIDE de voter la décision modificative présentée ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

10 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d’admission en non-valeur pour 22 titres (1 pour insuffisance d’actif, 18 pour poursuites infructueuses et 3 titres d’un montant inférieur au seuil de poursuites) correspondant à des impayés de cantine et de garderie entre 2013 et 2017, pour un montant total de 1 191.10 €.

Monsieur le Trésorier sollicite la non-valeur pour ces titres car les créances sont irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- DECIDE D’ADMETTRE en non-valeur l’ensemble des titres pour un montant de 1 191.10 €.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d’émettre un mandat à l’article 6541 « Créances irrécouvrables », du Budget principal de la Commune 2018.

11 SOUTIEN A LA MOTION ADOPTEE PAR LE COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE (AGENCE DE L’EAU)

Par courrier du 25 mai 2018, Le comité de bassin Loire-Bretagne a fait savoir que la loi de finances 2018 a introduit des changements conséquents dans le 11^e programme pluriannuel d’intervention de l’agence de l’eau par rapport au 10^e programme. Les recettes des agences de l’eau vont diminuer et les agences de l’eau vont se substituer à l’Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions de l’agence de l’eau sont élargies.

Ces décisions ont un impact sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25%, soit une perte de près de 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin réuni le 26 avril 2018 a ainsi adopté la motion suivante :

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

Considérant

l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin

la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE MARQUER SON ADHESION à cette motion et DEMANDE une évolution du cadrage législatif du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau.
- RAPPELLE le caractère incontournable des aides financières de l'Agence de l'eau allouées aux collectivités territoriales, notamment dans le cadre de leurs travaux d'assainissement.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser copie de la présente délibération au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et à Monsieur le Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

12 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La mairie a reçu 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner depuis le 7 juin 2018 concernant :

- La vente d'un bien non bâti cadastré B 976 d'une superficie totale de 500 m², situé à « La Perche » ;
- La vente des biens non bâtis situés « Les Buttes », correspondant au futur lotissement « Armor ».
 - AD 813 d'une superficie de 346 m (lot 5).
 - AD 814 d'une superficie de 273 m (lot 6).
 - AD 815 d'une superficie de 278 m² (lot 7).
 - AD 816 d'une superficie de 346 m (lot 8).
 - AD 817 d'une superficie de 434 m² (lot 9).
 - AD 818 d'une superficie de 483 m² (lot 10).
 - AD 819 d'une superficie de 341 m² (lot 11).
 - AD 820 d'une superficie de 345 m (lot 12).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

13 TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES RUE DU CLOS GERARD : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en amont des travaux d'aménagements urbains et paysagers de la rue du Clos Gérard, et après lecture des diagnostics réalisés en mai 2016, il convient de rénover les réseaux EP/EU de cette artère entre l'entrée d'agglomération et la rue du Docteur Lemoine.

Le projet comprend :

- La création d'un réseau d'eaux pluviales principal sous chaussée
- La reprise des branchements des gouttières des constructions et des parcelles privées.
- La condamnation des branchements EP se rejetant dans le réseau EU
- Des infiltrations d'eaux de ruissellement à étancher et/ou à chemiser
- La reprise d'un décalage de canalisation

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études A.B.E. a été signé le 3 avril 2018.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au moment de la remise de l'Avant Projet se décompose de la manière suivante :

| | |
|---|-----------------|
| - Travaux préliminaires | 6 250.00 € HT |
| - Réseau EP principal | 117 090.00 € HT |
| - Branchement EP | 45 360.00 € HT |
| - Attente Branchement EP (pour voirie définitive) | 10 142.00 € HT |
| - Divers | 14 664.60 € HT |
| - Réseau EU | 8 400.00 € HT |

Coût total du projet :

201 906.60 € HT
242 287.92 € TTC

Compte tenu du taux de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre fixé à 5,08 %, le montant du forfait de rémunération définitive est porté à 10 256.85 € HT soit 12 308.23 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-Projet des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées rue du Clos Gérard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées rue du Clos Gérard.
- VALIDE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, qui s'élève à 201 906.60 € HT,

- VALIDE les honoraires du maître d'œuvre, pour un montant de 10 256.85 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution des lots.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour information, le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

| | |
|--|---|
| <i>Jeudi 12 juillet 2018</i> | <i>Publication de l'appel d'offres</i> |
| <i>Mardi 4 septembre 2018</i> | <i>Date limite de remise des plis</i> |
| <i>Mardi 4 septembre 2018</i> | <i>Ouverture des plis</i> |
| <i>Mardi 11 septembre 2018 à 11h00</i> | <i>Présentation du rapport d'analyse des offres</i> |
| <i>Vendredi 14 septembre 2018</i> | <i>Attribution des lots en Conseil municipal</i> |
| <i>Mardi 9 octobre 2018 à 10h00</i> | <i>Réunion de coordination de chantier</i> |
| <i>Fin octobre 2018</i> | <i>Démarrage des travaux</i> |
| <i>Fin décembre 2018</i> | <i>Réception des travaux</i> |

14 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2018

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a défini les modalités techniques d'attribution des fonds de concours lors du bureau communautaire du 16 mars 2018.

Les fonds de concours portent désormais uniquement sur la réalisation d'équipements (comptes 211 – 212 – 213 – 215 de la nomenclature M14).

Il existe désormais deux types d'enveloppes :

- L'enveloppe sur projet
- L'enveloppe de garanties

La commune de Montreuil-sur-Ille émerge à l'enveloppe de garanties. Le montant de cette enveloppe est de 98 510 € pour la commune sur la période 2018-2021.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune pourra être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

La commune doit délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes. La délibération et les états de dépenses et de recettes visés par le trésorier doivent être adressés à la communauté de communes, au plus tard fin septembre de chaque année, pour un versement en décembre.

En application de ces modalités, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours pour l'année 2018 sur :

- Le programme voirie 2018 de la commune, pour un montant de dépenses de 20 830.00 € HT sans financement extérieur
- L'acquisition de terrains pour la construction de l'école maternelle, pour un montant de dépenses de 11 501.00 € TTC, sans financement extérieur

Considérant que le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention doit être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE un fonds de concours d'un montant de 16 165.50 € à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, réparti de la manière suivante :
 - 5 750.50 € relatifs à l'acquisition de terrains pour le projet de construction d'une école maternelle
 - 10 415.00 € au programme voirie 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention de ce fonds de concours.

15 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des marchés publics :

- Devis pour le remplacement d'un garde-corps à l'école publique, avec l'entreprise MARTIN, pour un montant de 8 904.91 € HT, soit 10 685.89 € TTC
- Devis pour le remplacement d'une porte vitrée à l'école publique, avec l'entreprise MARTIN, pour un montant de 3 550.22 € HT, soit 4 260.26 € TTC
- Devis pour l'installation d'un câblage réseau Internet à l'école publique, avec la société SARL MICRO C, pour un montant de 575.00 € HT, soit 690 € TTC
- Devis la réalisation d'un abribus, proposé par Les ateliers de la Mabilais, pour un montant de 644.99 € HT, soit 773.99 € TTC.
- Devis pour la réalisation d'une enseigne pour la bibliothèque municipale, proposée par la société Unidé Graffic, pour un montant de 660.00 € HT, soit 792.00 € TTC

16 DIVERS

1) Implantation d'un terrain multisports : présentation du Dossier de Consultation des entreprises

La commission jeunesse a travaillé sur le cahier des charges et propose son implantation en face de la salle de sports. Cet emplacement a également été validé par la commission urbanisme. Le dossier de Consultation des entreprises a été adressé aux conseillers municipaux. N'appelant pas de remarques particulières, l'appel d'offres peut donc être lancé. Les résultats devraient être soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

2) Proposition de vente du bâtiment de l'ancienne Tannerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu 3 propositions d'achat du bâtiment de l'ancienne tannerie, pour des activités commerciales. Il indique que les services des domaines ont évalué ce bien à 124 000 €. Le bâtiment de l'ancienne marbrerie a été évalué à 75 000 €. Il demande au conseil municipal un accord de principe quant à la vente de ces bâtiments afin de pouvoir poursuivre les démarches auprès des acquéreurs potentiels. Ce point sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

3) Collectif TER'Ille

Un élu rapporte que la Région Bretagne n'a donné aucune réponse au collectif du TER'Ille, malgré les nombreuses sollicitations et la promesse qui avait été faite d'étudier la modification des horaires demandés. Le Collectif souhaite tout de même poursuivre sa mobilisation et prévoit d'organiser une réunion publique courant septembre et d'y inviter les médias.

Séance levée à 22h35

Le Secrétaire de séance
Lionel OYER